



Contrat d'accueil de loisirs sans hébergement 2024/2025

Entre : La Croisée des Chemins, antenne « Centre de loisirs Saint-Thomas »

Et les parents de(s) l'enfant(s)

1. Les modalités d'inscription :

L'inscription au Centre de Loisirs « Saint-Thomas » devient définitive à réception du dossier d'inscription complet de l'enfant, à savoir :

- De l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- De l'attestation de la CAF précisant votre quotient familial ou autre régime, datée de moins de six mois à la date de l'inscription ;
- De la fiche sanitaire dûment complétée et signée ;
- De la copie du carnet de vaccinations ;
- De la cotisation de 50€ pour l'adhésion annuelle à l'association ;

Pour l'accueil du soir :

- Un acompte de 100€ par abonnement,
- Pour les familles hors prélèvement automatique : 3 chèques en règlement de la facture de l'accueil du soir.

Pour les familles qui souhaitent mettre en place un prélèvement automatique :

- Un RIB
- Le mandat de prélèvement SEPA ;

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

2. Accueil de loisirs hors périscolaire :

a. Accueil des mercredis :

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de 8h00 à 18h15. L'accueil du matin se déroule entre 8h00 et 9h30 sauf en cas de sortie et l'accueil du soir entre 17h00 et 18h15. Un accueil à la demi-journée est possible, à convenir avec le secrétariat.

L'inscription au Centre de Loisirs pour les mercredis se fait avant la rentrée scolaire sous réserve des places disponibles.

Le règlement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, l'inscription ne sera pas valide. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

Le coût correspondant au mois de septembre 2024 sera à régler lors de l'inscription. Cette somme valant comme acompte, elle ne sera pas remboursée en cas d'annulation.

b. Accueil des vacances :

Les inscriptions pour les vacances scolaires démarrent environ 3 semaines avant le début de celles-ci et se font selon les places disponibles. Un accueil est proposé durant les 3 premières semaines d'août au sein des locaux de l'établissement scolaire Lucie Berger.

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de 8h00 à 18h15. L'accueil du matin se déroule entre 8h00 et 9h30 sauf en cas de sortie et l'accueil du soir entre 17h00 et 18h15. **Aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne sera autorisé en dehors des horaires indiqués.**

Le règlement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, l'inscription ne sera pas valide. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

c. Les transports :

Les enfants sont amenés à se déplacer en bus CTS, en car, en train, à vélo ou à pied, en fonction du programme établi. Un supplément sera demandé aux familles pour certains transports.

d. Restauration : pour les mercredis et vacances scolaires :

Le repas de midi et le goûter de 16 heures sont fournis par le Centre de Loisirs. Les repas sont livrés par la Sodexo, traiteur agréé par les services vétérinaires du Bas-Rhin.

Les régimes alimentaires sont respectés dans la mesure du possible et doivent être indiqués sur la fiche sanitaire. **Pour les allergies particulières, un entretien avec la Direction est obligatoire.**

3. Accueil du soir :

ATTENTION ! A partir de la rentrée 2024-2025, les inscriptions se font désormais **à l'année entière**, et non plus au trimestre.

a. Pour les besoins d'un accueil permanent :

Nous entendons par permanent un rythme de fréquentation régulier, défini sur toute l'année scolaire. Les parents s'y engagent lors de l'inscription par le biais d'une fiche d'inscription complétée et signée. Le tarif est annuel pour l'accueil du soir.

Ce contrat est mis en place avec la direction et précise le(s) jour(s) de présence de l'enfant. Vous avez la possibilité d'augmenter le nombre de jours de présence sous réserve de places disponibles. En revanche, une fois l'inscription validée, il n'est plus possible de diminuer le nombre de jours de présence. Un acompte de 100 € par abonnement est à régler au moment de l'inscription.

Les enfants **disposant d'un dossier annuel Accueil du Soir** sont pris en charge selon leur inscription par l'équipe d'animation de Saint-Thomas dès la fin de la journée d'école à 16h20. **Toute absence du soir pour quelque motif que ce soit (cours de musique, classe verte, motif extérieur et/ou familial...) devra être communiquée au secrétariat avant 12h00 le jour-même.**

b. Pour les besoins d'un accueil ponctuel :

L'accueil ponctuel de l'enfant s'opère **à titre très exceptionnel et dans la limite des places disponibles à la date demandée**. Cet accueil sera facturé à un tarif unitaire de 16€ et fera l'objet d'une facturation mensuelle. Cette prestation est à la charge des familles. Un dossier d'inscription devra être rempli en amont du premier soir où l'enfant est présent. **Sans dossier d'inscription, aucun enfant ne pourra être accepté aux activités de l'accueil du soir, même ponctuellement.**

c. Retard :

Les parents ou personnes autorisées à chercher l'enfant doivent être présents dans les locaux **au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure**. Les parents sont priés de **respecter impérativement les horaires**.

Pour l'accueil du soir et l'accueil au centre de loisirs dernier délai : 18h15.

En cas de retard, après l'heure de fermeture de la structure, le parent devra signer un cahier de retard et un supplément de 7,00 € par enfant sera facturé par quart d'heure d'accueil entamé. En cas de non-présentation des parents à l'heure de la clôture du soir et du centre de loisirs, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

d. Activités :

Chaque semaine, l'équipe d'animation propose des activités ludiques, pédagogiques et variées aux enfants : sport, cuisine, activités manuelles, jeux de société, sorties nature, expositions, mini-séjours ou encore des rencontres culturelles.

e. Année scolaire 2024/2025

L'année scolaire 2024/2025 débutera le lundi 2 septembre 2024 et se terminera le vendredi 4 juillet 2025 (selon calendrier de l'Education Nationale).

4. Périscolaire et École de Musique :

a. Accueil du soir :

Les parents des enfants inscrits à l'Accueil du soir et à l'École de musique doivent signer une décharge de responsabilité (disponible auprès de l'accueil concerné), afin de préciser le jour, l'heure et le nom de l'enseignant qui est autorisé à rechercher l'enfant au périscolaire.

Lorsque l'enfant est pris en charge par l'école de musique pendant l'accueil du soir, il ne peut plus retourner au périscolaire après son cours de musique. Il doit rentrer seul ou être cherché par ses parents.

b. Accueil du mercredi et des vacances :

Pour des raisons d'organisation, les enfants inscrits à l'accueil du mercredi ne peuvent pas interrompre celui-ci pour se rendre à leur cours de musique (hormis le soir après 17h00).

Lorsque l'enfant est pris en charge par l'école de musique après 17h00, il ne peut plus retourner à l'accueil de loisirs après son cours de musique. Il doit rentrer seul ou être cherché par ses parents.

5. Modalités générales d'accueil :

a. Situation exceptionnelle :

La crise sanitaire que nous avons traversé, ainsi que les mesures de ces dernières années, nous ont obligé à revoir très régulièrement notre organisation.

Nous vous informons, donc, qu'en cas de nécessité liée à une situation exceptionnelle, nous pouvons être contraints de modifier certains éléments de notre accueil, à savoir :

- Les horaires de nos différents accueils (mercredis, vacances scolaires et accueil périscolaire) ;
- Les modalités d'accueil des enfants (non-brassage, accueil en classe, ...).

Ces mesures sont prises pour respecter les consignes gouvernementales et les protocoles sanitaires afférents. Elles nous amènent à des temps de travail supplémentaires pour une réorganisation permanente.

Le cas échéant, ces modifications ne pourront donner lieu à une réévaluation des tarifs.

b. Le retour de l'enfant à son domicile :

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription. Dans le cas où l'enfant est cherché par une personne de moins de 12 ans, cela ne pourra être autorisé que sous le couvert que la personne soit membre de la famille (frère, sœur) et soit munie d'une autorisation écrite spécifique des parents. Les enfants, dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, pourront quitter la structure à l'heure indiquée par le représentant légal après entente et accord signé avec la Direction.

c. Personnes habilitées à chercher l'enfant :

Au moment de l'inscription de l'enfant dans la structure, le représentant légal devra identifier les personnes habilitées à le chercher. Lors de la première venue d'une de ces personnes, la présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour tout changement sur la liste des personnes autorisées, ou pour une autorisation ponctuelle, un mail devra être envoyé en amont de l'accueil à l'adresse suivante : inscriptions@croiseedeschemins.org.

6. Rappels :

a. Règles pour les parents :

Merci de signaler le départ de votre enfant à l'animateur lorsque vous venez le chercher.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable auprès de la direction, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'équipe d'animation.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du soir sont fixés de 16h20 à 18h15.

Les horaires d'ouverture de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires sont fixés de 8h00 à 18h15.

Il est impératif de respecter ces horaires !

Si votre enfant doit fréquenter le centre en étant malade, aucun traitement médical ne lui sera administré sans une ordonnance médicale. Aucun enfant ayant de la fièvre ne pourra être accueilli.

b. Règles pour les enfants :

Pour nous permettre de bien vivre ensemble, voici quelques règles à respecter :

- L'enfant doit signaler sa présence auprès d'un animateur de l'équipe pédagogique dès la sortie des classes et ceci tous les jours. Il est alors sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
- En début d'année scolaire, nous élaborerons les règles de vie du périscolaire ensemble (enfants et animateurs).

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, agressivité verbale ou physique ...) peut entraîner l'expulsion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs après rencontre avec les parents. L'équipe d'animation est présente pour accompagner les enfants autant dans les activités ludiques qu'en cas de difficulté.

7. Participation financière des familles :

a. Les tarifs :

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire calculée en fonction du dernier quotient familial du représentant légal et du lieu d'habitation. L'attestation de quotient familial doit être datée de moins de 6 mois à la date de l'inscription. En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximal est appliqué.

En cas de changement de quotient familial, une nouvelle attestation devra être transmise. Ce changement prendra effet dès la facturation suivante.

b. Adhésion :

Une adhésion est obligatoire pour participer aux activités de La Croisée des Chemins. Pour une première inscription au centre de loisirs, l'adhésion est valable jusqu'au 31 août 2025. Cette adhésion correspond à une année scolaire, elle est familiale et s'élève à 50€.

c. Le règlement :

Le règlement de la facturation est dû en début de mois pour les mercredis, et au moment des inscriptions pour l'accueil du soir et les vacances scolaires. Vous avez la possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, chèques CESU, ANCV, carte bancaire, virement bancaire et prélèvement automatique. Pour des raisons de simplification et de tranquillité tant pour la famille que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique mensuel. **Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique seront refacturés à la famille.**

Pour l'accueil du soir, si vous n'optez pas pour le prélèvement mensuel, trois chèques vous seront demandés au moment de l'inscription (comprenant l'acompte de 100€). Les dates d'encaissement de ces chèques seront les suivantes :

- Mercredi 4 décembre 2024 ;
- Mercredi 5 mars 2025 ;
- Mercredi 4 juin 2025.

8. Annulation ou absence :

Période d'accueil	Type d'annulation ou d'absence	Conditions de remboursement
Accueil du soir	Annulation de l'inscription totale <u>avant</u> la date limite indiquée lors de l'inscription	Remboursement de l'acompte éventuellement versé.
	Annulation de l'inscription totale <u>après</u> la date limite indiquée lors de l'inscription	Aucun remboursement. L'intégralité du forfait annuel reste due.
	Diminution du nombre de jours d'abonnement <u>avant</u> la date limite indiquée lors de l'inscription	Recalcul du tarif sur la nouvelle base forfaitaire.
	Diminution du nombre de jours d'abonnement <u>après</u> la date indiquée lors de l'inscription	Aucun remboursement. L'intégralité du forfait initial reste due.
	Absence de l'enfant pour raison diverse (APC, voyage scolaire, maladie, ...)	Aucun remboursement.
	Déménagement induisant un changement d'école ou simple changement d'école (sur justificatif)	Remboursement des échéances réglées et des présences non effectuées.
	Fermeture de la structure à la suite d'annonces gouvernementales	Les conditions de remboursement vous seront communiquées, elles seront fonction des caractéristiques d'un éventuel nouveau confinement.
Accueil des mercredis	Annulation totale de l'inscription	Aucun remboursement du mois de septembre 2024, valant acompte.
	Annulation <u>avant</u> le lundi précédent 12h00	Non facturation du mercredi en question ou création d'un avoir en cas de règlement déjà effectué.
	Annulation <u>après</u> le lundi précédent 12h00	Aucun remboursement. La journée reste due, ainsi que certaines sorties prévues à la date concernée.
	Absence pour maladie de l'enfant avec transmission d'un justificatif médical dans les 48 heures.	Non facturation du mercredi concerné ou création d'un avoir en cas de règlement déjà effectué.
	Fermeture de la structure à la suite d'annonces gouvernementales	Non facturation du/des mercredi(s) concerné(s) ou création d'un avoir en cas de règlement déjà effectué.
	Annulation <u>avant</u> la date d'annulation sans facturation indiquée lors de l'inscription	Non facturation de la/des journée(s) annulées ou remboursement en cas de règlement déjà effectué.

Accueil durant les vacances scolaires	Annulation <u>après</u> la date d'annulation sans facturation indiquée lors de l'inscription	Aucun remboursement. La/les journée(s) reste(nt) due(s), ainsi que certaines sorties prévues à la date concernée.
	Absence pour maladie de l'enfant avec transmission d'un justificatif médical dans les 48 heures.	Non facturation de la journée concernée ou création d'un avoir en cas de règlement déjà effectué.
	Fermeture de la structure à la suite d'annonces gouvernementales	Non facturation l'inscription concernée ou création d'un avoir en cas de règlement déjà effectué.

Ce contrat a été établi pour l'année en cours afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Signature de la Directrice du Croisillon

Signature du responsable légal




Accueil téléphonique :
03 88 23 54 32

- le lundi de 14h30 à 18h
- le mardi, mercredi et vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
- le jeudi de 10h à 12h

Permanence d'accueil physique :
18 rue Saint-Marc à Strasbourg

- le lundi de 16h00 à 17h45
- le mardi, mercredi et vendredi de 14h30 à 17h45
- fermé le jeudi

✉ : inscriptions@croiseedeschemins.org

📍 : La Croisée des Chemins
18 rue Saint-Marc 67000 STRASBOURG



L'association « La Croisée des Chemins » sera fermée durant le mois de juillet 2025.



Les données personnelles recueillies par notre association sont utilisées pour répondre à une nécessité de service envers vous, se mettre en conformité avec la législation en vigueur et assurer la relation contractuelle avec nos financeurs.

Elles ne font en aucun cas l'objet d'une cession à des tiers. Vos données sont conservées durant 5 ans après la relation contractuelle. Elles peuvent être actualisées à votre demande ou à celle des agents de traitement. Le responsable du traitement est l'association la Croisée des Chemins.

Les destinataires de ces données sont la direction, la comptabilité, le secrétariat et les animateurs de l'association. Conformément aux dispositions du RGPD, vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles, la rectification, la portabilité ou l'effacement (dans la limite des délais de prescription en vigueur nous obligeant à conserver vos informations) de celles-ci en vous adressant à :

La Croisée des Chemins | Délégué aux données personnelles - 18, rue Saint-Marc 67000 STRASBOURG

ou par courriel à : donneespersonnelles@croiseedeschemins.org.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Si vous acceptez les conditions sus-citées, merci de dater et de signer ci-dessous :

✂.....

Je soussigné(e),

parent de : nom de/des enfant(s).....

Certifie avoir pris connaissance du contrat d'accueil de loisirs sans hébergement du Centre de loisirs Saint-Thomas et m'engage à en respecter le contenu.

A Strasbourg, le

Signature du responsable légal :